



Département du MORBIHAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi (arrivé à 20h17), JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise (arrivée à 20h10), LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : BOCQUILLON Maud, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, PICARDA Styren.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote du procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 : NÉDÉLEC Rémi et LE FUR Françoise.

Procurations : BOCQUILLON Maud à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à PERON Alan, LE GRAND Hicham à BOURLÈS Christophe, PICARDA Styren à TROALEN Anne.

Date de convocation : 25/06/2024  
Convocation affichée le : 25/06/2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 23  
Procuration (s) : 4

PV affiché le  
23 octobre 2024  
PV mis en ligne le  
23 octobre 2024

**Au moyen d'un vote à main levée, par 19 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.**

Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17

### SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		



## Département du MORBIHAN

PERON	Alan	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## ORDRE DU JOUR

- 1 – Etude de revitalisation du centre-ville – Présentation du plan guide et du plan d'actions
- 2 - Transfert de propriété du collège Chateaubriand au département du Morbihan
- 3 - Cession d'une portion du domaine public et acquisition d'une portion du domaine privé au 2, rue Kerguionnet – Régularisation
- 4 - Instauration de l'obligation d'un dépôt de permis de démolir sur le territoire communal
- 5 - Convention de prestation de service pour l'entretien des locaux du centre d'intervention et de secours – Période du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024
- 6 - Organigramme du personnel communal au 1er juillet 2024
- 7 - Convention de formation « Evacuation » du personnel communal
- 8 - Motion de soutien à l'hôpital de Carhaix

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mai 2024 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.



## Département du MORBIHAN

Morgane ULLIAC « *j'ai une question concernant le tableau du sens du vote qui ne comporte que 26 noms ?* ».

Sylvie BESNIER « *car seulement 26 élus étaient présents. Un élu était absent et n'avait pas donné procuration* ».

**Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024 à l'UNANIMITÉ.**

### **1- ÉTUDE DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE – PRÉSENTATION DU PLAN GUIDE ET DU PLAN D' ACTIONS**

**Arrivée de LE FUR Françoise à 20h10 et NÉDÉLEC Rémi à 20h17**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan guide et les fiches actions résultant de l'étude de revitalisation du centre-ville de Gourin

*Copies du plan guide, des fiches actions et du projet centre-ville ont été transmises à chaque membre du Conseil Municipal.*

Virginie NOBLET, cheffe de projet « Petites Villes de Demain », anime la présentation du rendu final.

Matthieu PERON « *dans le projet, il manque le terrain de football ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *il figure en page 13 du document* ».

Matthieu PERON « *faut-il garder la mention « Musée de l'Emigration » ?* »

Hervé LE FLOC'H « *ce projet de Musée était une proposition du vice-président de la Région qui m'avait sollicité sur le sujet* ».

Virginie NOBLET « *c'est toujours une idée que nous explorons* ».

Morgane ULLIAC « *si jamais cela ne se fait pas, quel avenir pour ce bâtiment ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *la question se pose évidemment. Mais devons-nous continuer à habiller d'une manière plus large l'exposition actuelle ?* ».

Anne TROALEN « *Il ne faut pas se fermer seulement sur cette destination* ».

Hervé LE FLOC'H « *c'est un vote d'intention et rien n'est figé. Il y aura une réflexion à tenir sur le devenir de ce château* ».

Anne TROALEN « *dans le cadre de l'OPAH RU, l'accompagnement dure combien de temps ?* ».

Virginie NOBLET « *il dure 5 ans* ».

Matthieu PERON « *y a-t-il eu une réflexion sur les usages des bâtiments par les associations ?* ».

Hervé LE FLOC'H « *l'étude sera menée par le CAUE* ».

Anne TROALEN « *il y aura 50 places de cinéma partagées. La destination première n'est-elle pas le cinéma ?* ».



## Département du MORBIHAN

Virginie NOBLET « *cette salle pourrait être utilisée pour d'autres fonctions telles que des conférences ou des projections par un autre organisme ou bien du théâtre. Mais la destination première est bien le cinéma* ».

Matthieu PERON « *Techniquement, on ne sait pas ce que vont donner les études par exemple sur l'acoustique* ».

Anne TROALEN « *c'est flou. Je ne vois pas l'intérêt de voter déjà* ».

Hervé LE FLOC'H « *C'est un vote sur le cadre général qu'il faut garder à l'esprit. C'est une étude sur l'ensemble des projets. Il faut laisser le temps à la maîtrise d'œuvre, aux architectes d'étudier chaque projet. On reviendra vers vous pour chaque fiche action. A partir de là, le conseil sera amené à se prononcer sur chaque élément* ».

Anne TROALEN « *par rapport à la diminution des places de stationnement Place Stenfort, y aurait-il une possibilité d'évaluation du nombre de logements pour connaître le nombre de places de parking nécessaire ? Il n'y a pas de propositions d'alternatives immédiates. Ne faudrait-il pas une meilleure communication au sujet des places ?* ».

Christophe BOURLES « *la zone bleue est une demande des commerçants et on a réussi à compenser sur certains endroits* ».

Hervé LE FLOC'H « *les urbanistes ont confirmé qu'il y avait suffisamment de places de parking* ».

Morgane ULLIAC « *et par rapport à l'occupation du marché sur la place Stenfort ?* ».

Virginie NOBLET « *des idées émergent notamment sur la qualité du marché* ».

Hervé LE FLOC'H « *pour conclure, je vous informe qu'il y aura une présentation publique des fiches actions le 11 juillet 2024 à 18h à la salle des fêtes de Tronjoly. C'est ouvert à tous* ».

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

Hervé LE FLOC'H « *vous pouvez motiver vos 6 abstentions ?* ».

Anne TROALEN « *il y a beaucoup de flou dans ces projets d'actions et rien d'arrêté. On a l'impression que rien ne va sortir. On voudrait un peu plus que ça aille dans le concret. Il y a trop d'incertitudes sur certains projets* ».

**ADOPTE** le projet de revitalisation du centre-ville tel qu'il a été présenté.

## SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLES	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		



## Département du MORBIHAN

BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUÉDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

## 2- TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE CHATEAUBRIAND AU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

La loi de décentralisation du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a permis de faciliter le transfert du patrimoine immobilier des établissements scolaires en proposant le transfert de propriété, à titre gratuit, à leur collectivité de rattachement.

A ce jour, le collège de Gourin qui occupe un ensemble de parcelles d'une superficie de 12 670 m<sup>2</sup> (AR 561, AR 563, AR 565, AR 480, AR 485, AR476, AR 474) n'a pas encore été transféré au département. Or, ce dernier a un projet de rénovation de l'ensemble. Ainsi, la demande de transfert, qui est de droit, est réactivée avant la réalisation des travaux.

Les parcelles AR 562, AR 564 et AR 566 pour une superficie de 2 348m<sup>2</sup> sont conservées par la commune à usage de parking.

Le département prend à sa charge les frais de géomètre, la rédaction des actes de cessions et les frais d'actes notariés.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.



Département du MORBIHAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

### **3- RÉGULARISATION - CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ET ACQUISITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PRIVÉ AU 2, RUE KERGUIONNET**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la régularisation portant sur :

- la cession de portion de la voirie communale (4 m<sup>2</sup>) au profit des acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS 0128 sise 2, rue de Kerguionnet, étant précisé que la consultation du Domaine a été déposée le 21 mars 2024 et que la valeur vénale du bien est estimée à 75 €.
- l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle cadastrée AS 0128 (37 m<sup>2</sup>) au prix de 75€.

Les frais de bornage et les frais de notaire seront supportés par chaque acquéreur.

VU le plan de la parcelle cadastrée section AS 0128 présentant les parties à céder et à acquérir,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE** de céder une portion de la voirie communale (4 m<sup>2</sup>) au profit des acquéreurs de la parcelle cadastrée section AS 0128 sise 2, rue de Kerguionnet, pour la somme de 75€, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de l'acquéreur,

**DÉCIDE** d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée AS 0128 (37 m<sup>2</sup>) au prix de 75€, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de la commune,

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer les actes notariés à intervenir.

### **4- INSTAURATION DE L'OBLIGATION D'UN DÉPÔT DE PERMIS DE DÉMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R 421-29 qui, en tout état de cause, sont exemptés de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains.

Il propose au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.



## Département du MORBIHAN

VU le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2074-366 du 24 mars 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU l'article L 42L-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

VU les articles R 42L-26 et R 421-27 donnant la possibilité au conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R 42L-28 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**INSTAURE** le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisées

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **5- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX DU CENTRE D'INTERVENTION ET DE SECOURS – PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer avec le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan une convention de prestation de services pour l'entretien des locaux du centre d'intervention et de secours par un agent technique communal.

VU la convention jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer avec le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan la convention de prestation de services pour l'entretien des locaux du centre d'intervention et de secours par un agent technique communal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.



Département du MORBIHAN

## 6- ORGANIGRAMME DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouvel organigramme du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du 25 juin 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**ACCEPTE** l'organigramme du personnel communal au 1<sup>er</sup> juillet 2024, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## 7- CONVENTION DE FORMATION « ÉVACUATION » DU PERSONNEL COMMUNAL

Pour répondre aux besoins de formation de 11 agents communaux en matière de sécurité et de prévention au travail, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de formation « Evacuation » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

Le montant total de la formation s'élève à 280 € TTC.

VU la convention jointe à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**AUTORISE** le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de formation « Evacuation » avec l'organisme SECURITEAM de Lorient.

## 8- MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL DE CARHAIX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien au Centre Hospitalier de Carhaix.

Réuni le 01/07/2024 en Mairie de Gourin,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

**EXIGE** que les services de l'Etat et le CHRU de Brest-Carhaix organisent des moyens nécessaires et engagent un résultat effectif de reprise du Service d'Accueil et d'Urgences (SAU) du Centre Hospitalier de Carhaix 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, immédiatement

Cette volonté des élu(e)s est motivée dans un souci de reprise d'un service public de soins, sans perte de chance, et une équité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du Pays Centre Ouest Bretagne. Cette demande correspond d'ailleurs au protocole pour « la sortie de crise et le développement de l'hôpital de Carhaix » signé en Préfecture du Finistère le 27 octobre 2023 », dont « l'objectif principal : retrouver un deuxième médecin urgentiste » reste sans résultat (« *L'objectif*



## Département du MORBIHAN

*concernant les urgences consiste à rétablir le fonctionnement, reposant sur la présence de deux urgentistes 24h/24. Cela implique de recruter les médecins nécessaires [...] »).*

Cette délibération reprend également l'engagement de l'ARS Bretagne inscrit à son Projet Régional de Santé 2023-2028 qui spécifie « *Maintenir un accès aux soins urgents de la population en moins de 30 minutes* », « *conforter la stratégie de réduction des inégalités sociales de santé* » et « *répondre au plus près des besoins du patient* ». De plus, pour rappel, l'ARS Bretagne et le CHRU s'étaient engagés conjointement, le 10 août 2023, à une reprise du fonctionnement continu des urgences de Carhaix à compter de septembre 2023.

Cependant la « *régulation* » des urgences sur le site hospitalier de Carhaix - 24h/24 et 7j/7j depuis bientôt un an – s'apparente à une fermeture car les patients et concitoyens de notre territoire en nécessité d'accéder aux urgences subissent un dérèglement majeur de l'accès aux soins et des mises en danger inacceptables.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**INSISTE** sur le principe constitutionnel d'accès au service public (dont la santé) de manière égalitaire sur l'ensemble du territoire français (cf article 1 de la Constitution).

**RAPPELLE** également que l'absence d'un SAU continu sur Carhaix :

- amène à un défaut de réponse sanitaire de proximité correspondant à plus de 7 500 situations dites « *aigües* » à l'encontre de la population locale (selon activité 2022)
- impacte l'activité des services hospitaliers en aval
- dégrade les conditions de travail des professionnels engagés du site hospitalier de Carhaix
- embolise l'activité des pompiers volontaires du secteur
- et sature les services d'urgences mobilisés en relai (Saint Briec, Quimperlé, Morlaix, Brest, Guingamp, Lorient, Pontivy, Quimper...).

**ATTEND** ainsi des résultats probants sur ce sujet pour stopper les ruptures des parcours de santé pour la population du Pays COB.

## 9- VIE INSTITUTIONNELLE - MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL DU FAOUËT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la motion de soutien au Centre Hospitalier du Faouët.

De nombreux habitants du Faouët et de la commune de Gourin, des patients, des professionnels de santé, s'inquiètent pour l'avenir du site hospitalier du GHBS situé sur la commune du Faouët.

Depuis plusieurs mois, de nombreux voyants sont au rouge : départs de personnels dont des médecins, transfert de lits vers d'autres sites, absence de suite à des candidatures de médecins, abandon de la rénovation immobilière du site, absence de recrutements de saisonniers pour l'été...

Réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,



## Département du MORBIHAN

**SOUHAITE AFFIRMER** sa volonté de voir l'ensemble des services du site de l'hôpital du Faouët ouverts et apporter son soutien à l'ensemble du personnel.

Le site du Faouët est labellisé « hôpital de proximité », représente 220 agents et couvre l'ensemble du territoire intercommunal soit plus de 25 000 habitants

- Inquiets de la dégradation des conditions de fonctionnement de l'hôpital public depuis plusieurs mois ;
- Soucieux de la prise en charge adéquate et en proximité de la population du territoire ;
- Alertés de la menace directe sur des dizaines d'emplois et les conséquences pour de nombreuses familles ;

### **SOUHAITE :**

- Exprimer son soutien total à cet hôpital de proximité qui permet aux habitants de pouvoir être soignés au plus proche de chez eux ;
- Que des moyens soient mobilisés pour assurer la pérennité du site et la qualité du service apportée aux habitants.

**DEMANDE** à l'ARS Bretagne d'apporter un engagement écrit aux élus locaux et aux représentants du personnel sur les moyens que l'Agence et le GHBS entendent affecter à la rénovation des bâtiments et à la politique de recrutements, indispensables pour redonner de l'attractivité au site hospitalier du Faouët et compléter mais aussi stabiliser les effectifs des équipes de professionnels.

*Motion adressée à :*

Monsieur le préfet du Morbihan, Madame la directrice de l'ARS Bretagne, Madame la directrice de la délégation départementale de l'ARS du Morbihan, Monsieur le directeur du Groupe Hospitalier de Bretagne Sud

## **DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL À MONSIEUR LE MAIRE**

Le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Le Maire par délibérations du 12 juin 2020 et du 18 mars 2022.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « *le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal* ».

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

### **Budget principal**

Domaine	Date	Réf. décision	Objet de la décision
Urbanisme	31/05/2024	Dec-Cne/2024-26	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 34 rue Jacques Rodallec, parcelle cadastrée AT 716.



Département du MORBIHAN

Urbanisme	04/06/2024	Dec-Cne/2024-27	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 16 rue de la Paix, parcelle cadastrée AT 591-592.
Urbanisme	04/06/2024	Dec-Cne/2024-28	D.P.U - Déclaration d'Intention d'Aliéner Non exercice du droit de préemption dont la commune de Gourin est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble sis à Gourin, 9 rue des Genêts, parcelle cadastrée E 526.

A Gourin, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.